



COMMUNE DE ROBION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 décembre 2023 à 18h30

L'an deux mil vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Bernard BOUDOIRE, Florian MOLLIEUX

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

Déclaration liminaire NRNC, au conseil municipal du lundi 11 décembre 2023.

Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Nous tenons à vous faire part de nos nouvelles désillusions, concernant la municipalisation de l'Accueil de Loisirs. Nous avons bien été invitées à participer à la commission Scolaire-Jeunesse et sport, en novembre dernier, mais une fois de plus, tout était acté, bouclé, et non négociable. Nous avons assisté à un compte rendu de travail d'élus et d'agents, sans jamais avoir été informé des dates et lieux des séances de travail. Alors, certes, nous avons pu poser des questions à partir du document fourni à notre arrivée dans la salle de réunion, et avoir des réponses, mais, une fois de plus, nous n'avons pas pu exprimer nos idées, et nos ressentis. Comme à chaque fois, nous n'avons pas été associé aux prises de décisions, malgré nos compétences et notre professionnalisme, et nous découvrons les faits, soit en Conseil Municipal, soit par différentes publications. Il en est d'ailleurs de même, pour toutes les commissions et décisions municipales. La municipalisation de l'Accueil de Loisirs, est une intention et une décision que nous approuvons, et nos votes positifs lors des précédents conseils, le prouvent. Nous allons, d'ailleurs, aussi voter en faveur de toutes les créations de postes prévues aux questions 4, 5 et 6 de ce Conseil Municipal.

Cependant, nous ne pouvons pas approuver la rédaction d'un Projet éducatif de Territoire, sans concertation avec tous les élus concernés, nous ne pouvons pas approuver la réduction des horaires d'accueil et la fermeture annuelle de 15 jours durant l'été, nous ne pouvons pas approuver l'augmentation significative des tarifs, nous ne pouvons pas approuver l'inscription des enfants soumise à leur scolarisation, nous ne pouvons pas approuver un remboursement partiel de la journée, qui pourra être étudié après présentation d'un certificat médical et après avis de l'organisateur.

Toutes ces remarques auraient dû être évoquées en séance de travail, lors d'une Commission Municipale, afin de satisfaire la plus grande majorité des personnes concernées.

Pour conclure cette déclaration, nous souhaiterions revenir sur la dénomination du nouvel Accueil de Loisirs. Lors de la dernière Commission, le seul sujet qui a pu faire l'objet d'un débat, a été le choix du Nom. Quatre propositions étaient rédigées sur le document, mais les élus se sont quittés sans valider de proposition précise, seulement sur le fait que le choix de conserver le mot Jardin était une bonne idée. En effet, cela permettrait de rappeler l'investissement de l'association Le Jardin de l'Escanson, qui a permis l'ouverture d'un Accueil de Loisirs de qualité et un service indéniable pour la commune, durant de très nombreuses années. Or, que venons-nous de découvrir sur le site de la mairie ? L'ouverture au 10 janvier 2024 de l'ALSH municipal, les Minots du Luberon.

Une fois de plus, comme pour toutes les décisions municipales, nous découvrons un choix qui n'a rien à voir avec le petit bout de discussion que nous avons pu avoir.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité avec 5 ABSTENTIONS.

III – DELIBERATIONS

QUESTION N°1 – REALISATION D'UN CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET PRONONÇANT L'INTERET GENERAL DU PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants ;

Monsieur le Maire indique que la commune a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation d'un Centre de Première Intervention à l'est du village, en bordure de la RD2. Monsieur le Maire indique que les terrains concernés par ce projet sont classés en zone A (Zone Agricole) du PLU dont le règlement ne permet pas la réalisation de ce projet.

Vu la délibération DE 2017-048 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération DE 2022-073 du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 ayant prescrit la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et ayant défini les modalités de concertation ;

Vu l'avis conforme n° CU-2023-3385 de la MRAE en date du 19 mai 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU

Vu la délibération DE 2023-031 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de mise en compatibilité du PLU.

Vu la réunion d'examen conjoint avec les PPA sur le projet de mise en compatibilité du PLU qui s'est tenue en mairie le 07 septembre 2023 ;

Vu les avis des PPA reçus en mairie ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 12 septembre 2023 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve ;

Monsieur le Maire explique que, suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU a été affiné de la manière suivante :

- L'accès secondaire depuis le chemin de la Carraire a été mentionné, dans la notice de présentation, comme alternative dans le cas où l'accès principal de la RD2 serait impraticable.
- La dénomination de la RD2 a été harmonisée dans la notice de présentation avec la suppression des références à la VC110.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- **Le caractère d'intérêt général de l'opération**

La commune de Robion dispose d'un centre de secours situé dans le centre du village. Ce centre ne répond plus aujourd'hui aux besoins d'un tel équipement : Il est vétuste, enclavé dans le centre du village, desservi par une impasse et les bâtiments sont trop exiguës. Il existe un besoin urgent de remédier à ces problèmes.

Pour répondre à ce besoin, lors de sa séance du 2 juin 2022, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Vaucluse a approuvé la construction du Centre de Première Intervention (C.P.I.) de Robion.

Un travail a été mené pour déterminer l'emplacement le plus adapté pour accueillir ce futur équipement qui devait répondre aux critères suivants :

- Avoir une superficie suffisante pour accueillir les bâtiments, l'aire de stationnement et l'aire de manœuvre,
- Disposer d'un accès rapide à une grande voie de circulation,
- Pouvoir intervenir rapidement (15 minutes maximum) sur les communes d'intervention que sont Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes.
- Impacter le moins possible les espaces agricoles et naturels.

Au regard de ces éléments, la solution retenue s'est portée sur un terrain situé à l'est du village de Robion, en continuité du tissu urbain, à proximité immédiate de la RD2.

Cette nouvelle caserne moderne et adaptée aux besoins des sapeurs-pompiers permettra de répondre à la couverture opérationnelle de son territoire regroupant les communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes.

Le caractère d'intérêt général de cette opération est indéniable puisqu'elle va permettre d'apporter une réponse adaptée à un besoin de nouvelle caserne pour le territoire.

- La mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité du PLU est nécessaire dans la mesure où les terrains concernés par ce projet sont classés en zone A (zone Agricole) du PLU, ce qui ne permet pas la réalisation de ce projet. Il convient de modifier le classement de ces terrains. Ainsi, la procédure engagée vise donc à intégrer les terrains qui sont concernés par le projet dans un secteur Acpi, dans lequel peuvent être autorisées, sous conditions, les constructions, installations et aménagements liés au projet de Centre de Première Intervention.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet telle qu'elle lui est présentée,

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Débats : 8 :00

Christine NALLET : Participation de Ménerbes définitive ?

Monsieur le Maire : Rien n'est définitif.

Christine NALLET : On continue de les solliciter ? Ils vont bénéficier de ce service de fait.

Monsieur le Maire :

- Administrés non responsables du désengagement des élus.
- Discussions entre élus non arrêtées.
- Reprise des discussions avec la reprise du projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 présents)

Prononce l'intérêt général de l'opération objet de la présente déclaration de projet, telle qu'elle est annexée à la délibération,

Décide d'approuver la mise en compatibilité du PLU, telle qu'elle est annexée à la délibération,

Dit que la délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que le dossier de mise en comptabilité du PLU approuvé, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Robion aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Vaucluse ;

Dit que la délibération sera exécutoire :

- dès sa réception par Madame la Préfète de Vaucluse ;
- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

QUESTION N°2 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° DE 2023-061 concernant la décision modificative n°3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal de la commune ;

Suite à une erreur matérielle sur la délibération DE 2023-061 de la séance du 26 Octobre 2023 relatif aux ajustements des comptes d'amortissements qui ne permet pas l'équilibre général du Budget, il convient de régulariser une erreur matérielle et d'inscrire au budget principal les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap/Art	Libellé	Montant	Chap/Art	Libellé	Montant
011/6238	Divers	-8000.00	75/752	Revenus des immeubles	10 000.00
65/657362	CCAS	10 000.00			
042/6811	Dotations aux amortissements corporelles et incorporelles	8 000.00			
	Total	10 000.00		Total	10 000.00

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Opération/Art	Libellé	Montant	Opération/Art	Libellé	Montant
13/21316	Cimetière/ Equipements de Cimetière	2 300.00	041/238	Opérations patrimoniales/ avance versées sur commandes d'Immo Corporelles	20 000.00
117/ 2188	Cuisine et réfectoire/ Autres matériels	8 000.00	040/2802	Opérations d'ordre de transfert entre sections / Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des docs d'urbanisme	3 000.00
128/2313	Immeuble Riton/ Constructions	5 000.00	040/280422	Opérations d'ordre de transfert entre sections/ Subventions d'équipements aux personnes de droits privé bâtiments et installations	5 000.00
35/2152	Voirie/ Installations de voirie	-7 300.00			
041/2315	Installations, matériel et outillage	20 000.00			
Total		28 000.00	Total		28 000.00

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MONTET, M RICHAUD)

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap/Art	Libellé	Montant	Chap/Art	Libellé	Montant
011/6238	Divers	-8000.00	75/752	Revenus des immeubles	10 000.00
65/657362	CCAS	10 000.00			
042/6811	Dotations aux amortissements corporelles et incorporelles	8 000.00			
Total		10 000.00	Total		10 000.00

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Opération/Art	Libellé	Montant	Opération/Art	Libellé	Montant
13/21316	Cimetière/ Equipements de Cimetière	2 300.00	041/238	Opérations patrimoniales/ avance versées sur commandes d'Immo Corporelles	20 000.00
117/ 2188	Cuisine et réfectoire/ Autres matériels	5 000.00	040/2802	Opérations d'ordre de transfert entre sections / Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des docs d'urbanisme	3 000.00
128/2313	Immeuble Riton/ Constructions	8 000.00	040/280422	Opérations d'ordre de transfert entre sections/ Subventions d'équipements aux personnes de droits privé bâtiments et installations	5 000.00
35/2152	Voirie/ Installations de voirie	-7 300.00			
041/2315	Installations, matériel et outillage	20 000.00			
Total		28 000.00	Total		28 000.00

Vote les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

QUESTION N°3 - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

Monsieur le Maire expose :

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le calcul des attributions de compensation conditionne les relations financières qui lient la Communauté d'Agglomération Luberon – Monts de Vaucluse à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Communauté d'Agglomération disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n°2022-156 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2023 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération du 7 décembre 2023 du Conseil Communautaire approuvant les attributions de compensation définitives 2023 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 27 juin 2023 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres ;

Débats :

13:33 Séverine BERGERET : Comment est fait ce calcul ?

Monsieur le Maire :

- Constitution de l'agglomération en 2014 avec transfert de compétences
- Manne financière de la cotisation foncière des entreprises, environ 500 000 €
- Prise en charge du SDIS par l'agglomération 113 000 €
- 500 000 – 113 000
- Prise en charge des frais petite enfance
- Prise en charge de la bibliothèque
- Arrêt de l'office du tourisme
- Prise en charge du service instruction du droit des sols suite au désengagement de l'état
- Calcul figé dans le temps des charges
- Disparité entre les collectivités
- Pas de redistribution entre les collectivités

16 :55 Brigitte MONTET : Péréquation entre les communautés d'agglomération et communautés de communes.

Monsieur le Maire :

- Contribution des agglomérations les plus riches
- Refacturation aux collectivités
- Augmentation des fonds de concours si l'agglomération s'enrichit mais ciblé sur de l'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 présents)

- **Approuve** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 27 juin 2023,

- **Approuve** les attributions de compensation définitives 2023 fixées par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 suivant le tableau ci-après :

Communes	Attributions de compensation définitives 2023
Beaumettes	141 781.14 €
Cabrières d'Avignon	193 995.56 €
Cavaillon	7 338 799.02 €
Cheval Blanc	1 009 206.53 €
Gordes	1 143 232.59 €
Lagnes	96 546.53 €
Lauris	542 373.43 €
Lourmarin	458 404.00 €

Maubec	278 795.74 €
Mérindol	114 588.98 €
Oppède	55 618.97 €
Puget	292 389.61 €
Puyvert	267 202.07 €
Robion	206 199.09 €
Taillades	280 520.55 €
Vaugines	134 798.50 €
TOTAL	12 554 452.30 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

QUESTION N°4 - CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Olivia HILAIRE, conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour l'accomplissement des missions techniques afin de garantir une continuité des missions de service public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 8 emplois non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 8 agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle des affaires scolaires et jeunesse,
- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif,

La rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente aux grades d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint administratif territorial (échelle C1 de rémunération).

Débats :

22 :30 Christine NALLET : Equipe constituée ?

Monsieur le Maire : Ouverture des postes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 présents)

Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 8 emplois non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du pôle des affaires scolaires et jeunesse suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au sein du service administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent contractuel nommé sur l'emploi qui sera fixé par référence à la grille indiciaire afférente aux grades d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint administratif territorial (échelle C1 de rémunération).

QUESTION N°5 - CREATION ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) - (CONTRAT DE DROIT PRIVE)

Rapporteur : Madame Olivia HILAIRE, conseillère municipale

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de Fonction Publique Territoriale, au recrutement par une Collectivité Territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il vous est proposé la création de huit emplois non permanent et le recrutement de huit contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'agent d'animation à temps complet d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,

Débats :

26 :10 Séverine BERGERET : Différence entre les 2 ?

Monsieur le Maire :

- Emplois plus avantageux pour la collectivité
- Emplois limités dans le temps
- Prévoir les autres contrats
- Fonctionnement à 8
- Pas d'inquiétude sur le recrutement

Valérie MOUTTE : Contrat de travail de 35h mais s'ils travaillent uniquement le mercredi cela ne fera pas 35 h. Est-ce qu'il y a des journées de préparation ou c'est lissé sur l'année ?

Monsieur le Maire :

- Temps de travail annualisé
- Préparation en fonction du personnel recruté

Valérie MOUTTE : Tous les contrats seront de 1 an ?

Monsieur le Maire : Pas forcément, limités à 80 jours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 présents)

Décide de créer dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 8 emplois non permanent CEE pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du pôle des affaires scolaires et jeunesse d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants et à mettre au budget les crédits correspondants.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants.

QUESTION N°6 - CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les emplois permanent suivants :

- Un agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}. Cet emploi est créé suite à un départ en retraite.
- Un agent polyvalent du service technique spécialisé en électricité relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}. Cet emploi est créé suite à une mutation.

- Deux agents polyvalent du pôle des affaires scolaires et jeunesse relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29/35^{ème}. Ces emplois sont créés suite à deux départs en retraite.
- Un agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}. Cet emploi est créé suite à la création d'un nouveau service.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 présents)

Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif du CCAS à temps complet à raison de 35/35^{ème},
- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent du service technique spécialisé en électricité à temps complet à raison de 35/35^{ème},
- Deux emplois permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent du pôle des affaires scolaires et jeunesse à temps non complet à raison de 29/35^{ème},
- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'animation à temps complet à raison de 35/35^{ème},

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents titulaires nommés sur les emplois qui sera fixé par référence à la grille indiciaire afférente aux grades d'adjoint administratif territorial, technique territorial et d'adjoint d'animation territorial (échelle C1 de rémunération).

QUESTION N°7 - GRAND DELTA HABITAT - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX

Rapporteur : Madame Danielle MARROU, Adjointe

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements locatifs sociaux des organismes d'Hlm.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pour la commune de Robion et pendant toute la durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Débats :

32 :19 Christine NALLET : Est-ce que cela nous avantage ?

Danielle MARROU : Ne savent pas comment cela va se passer.

Monsieur le Maire : On le verra en fonctionnement. Très complexe. Attributions faites sur dossiers.

- Etat de carence
- Perte du droit de préemption
- Pénalisé financièrement quasiment au double
- On a joué le jeu des logements sociaux mais cela n'a pas été pris en compte
- Incidences sur le budget
- Loi mal ficelée contre productive 40 :00

Jean-Yves RICHAUD : Combien de communes dans notre cas sur la communauté d'agglo ?

Monsieur le Maire : 3 communes : Cavaillon environ 20 %, Cheval-Blanc et Robion.

Anomalie de Lauris qui a dépassé les 3 500 habitants mais au regard de son éloignement avec les villes centres, ils n'y sont pas assujettis. Il n'y a pas beaucoup de transport en commun entre Lauris et Cavaillon mais les gens qui habitent dans les logements sociaux ont des voitures et sont en capacité d'aller travailler un peu plus loin.

70 % de la population Vauclusienne est éligible à un logement social. Tout le monde n'est pas dans la grande précarité.

Christine NALLET : Cheval Blanc est à combien ?

Monsieur le Maire :

- Je ne sais pas dire, en dessous de 7 %.
- Robion est à 7.5.
- Avec les 95 logements que l'on va livrer, on va monter à 11-12 %.

Christine NALLET : Par rapport à Lauris, la communauté d'agglo avait fait voter une motion de soutien à Lauris pour être exempté de l'obligation d'être soumis à l'obligation des 25 % de logements sociaux.

Monsieur le Maire : Par solidarité avec notre collègue on a mis la question à l'ordre du jour mais jamais cela ne devait passer. Sur 32 millions de résidences sur Robion, 5.5 millions sont des passoires thermiques. Seulement 1.2 millions sont classées en A. Il y a un effort à faire sur le logement.

Christine NALLET : Possibilité de préempter des logements vides dans le village pour les transformer en logement social ?

Monsieur le Maire : Il faut acheter. Achat de 2 logements par le CCAS. Cela ne solutionne pas notre affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 présents)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTION N°8 - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N°166 SISE 8 RUE DU FOUR A ROBION

M le Maire personnellement intéressé par ce dossier quitte la séance.

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, adjoint

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants et R. 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-1, relatif à l'aménagement foncier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22-15 conférant au Maire la possibilité d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2017 portant institution du droit de préemption urbain (D.P.U.) déposée à la Préfecture d'AVIGNON le 15 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2023-00070 reçue 30 novembre 2023 adressée par la SCP MAY-BOUKHORS – ROCHETTE notaires associés à ROBION (Vaucluse), en vue de la cession d'une propriété bâtie, sise à ROBION, 8 rue du Four, cadastrée section AW numéro 166, d'une superficie de 44 m², appartenant à Monsieur Yvan GENEGILLE,

Considérant que le Maire ne peut pas exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme et qui lui a été délégué par délibération DE 2020-033 en date du 17 juin 2020 précitée car personnellement intéressé par ce dossier,

Monsieur le premier adjoint propose au Conseil Municipal de renoncer à l'exercice du droit de préemption dont la commune est bénéficiaire dans le cadre de l'application du droit de préemption urbain de la commune sur la propriété ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP MAY-BOUKHORS – ROCHETTE notaires associés à ROBION (Vaucluse).

Débats :

36 :00 Jean-Yves RICHAUD : *Je ne comprends pas la finalité de la chose.*

Guy HOAREAU : *C'est pour éviter toutes discussions. Ce bien n'intéresse pas la commune. On ne préempte pas et M le Maire aura la possibilité d'acheter ce bien.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents)

Renonce à l'exercice du droit de préemption dont la commune est bénéficiaire dans le cadre de l'application du droit de préemption urbain de la commune sur la propriété ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP MAY- BOUKHORS – ROCHETTE notaires associés à ROBION (Vaucluse) sur la parcelle cadastrée section AW n°166 sise 8 rue du Four à Robion.

QUESTION N°9 - SCOT – Plan Climat Air Energie Territorial – Charte d'engagement des partenaires

Monsieur le Maire expose :

- Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui fixe l'obligation d'établir un Plan Climat Air Énergie Territorial aux métropoles,
- Vu la délibération du Conseil syndical du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue le 9 juin 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial,
- Vu la présentation de la charte d'engagement des partenaires du plan climat pour la période 2022-2028 et de son contenu,

Les conclusions du groupe d'Experts International sur l'Évolution du Climat (GIEC), sont sans équivoque quant à l'attribution des dérèglements récents de notre système climatique aux activités humaines.

La loi relative à la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé le rôle des établissements publics de coopération intercommunale, en les désignant "coordinateurs de la transition énergétique" à l'échelle locale.

Dans cette perspective, elle a étendu le périmètre, le rôle et les ambitions des "Plans Climat- Air-Energie Territoriaux", en rendant cet outil opérationnel dans la conduite de la transition énergétique sur le territoire.

Elle identifie aussi ces EPCI comme animateurs du partenariat avec les acteurs du territoire autour du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Les communes ont en effet un rôle essentiel pour l'atteinte des objectifs ambitieux du PCAET, dans une perspective de neutralité carbone du territoire en 2050 :

- Réduire de 89% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2016,
- Réduire de 49% la consommation d'énergie par rapport à 2016,
- Multiplier par 7 notre production d'énergies renouvelables,

La commune de Robion souhaite affirmer une stratégie ambitieuse et globale sur l'ensemble des politiques publiques communales. Celle-ci trouve concrètement sa traduction dans des actions telles que réduire la consommation de l'éclairage public, les plans de végétalisation dans nos équipements publics, la mise en place d'îlots de fraîcheur, l'engagement dans le développement de panneaux photovoltaïques

Cette délibération marque une nouvelle étape, celle d'une formalisation d'une charte d'engagement dans le Plan Climat Air Énergie Territorial avec un plan d'actions détaillé à mettre en œuvre sur la période 2022-2028.

Ce nouveau plan correspond au changement de braquet nécessaire, face aux enjeux climatiques et se voit structuré par les 6 axes suivants :

1. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
2. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération,
3. Séquestrer le carbone,
4. Favoriser une économie locale et circulaire,
5. S'adapter au changement climatique,
6. Mobiliser les citoyens.

En signant cette charte, la commune de Robion s'engage à :

- Contribuer au PCAET,
- Sensibiliser et communiquer sur la transition énergétique et écologique,
- Réduire l'empreinte carbone de son patrimoine et/ou de son activité,
- Favoriser une économie locale et circulaire,
- S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'approuver la Charte d'engagement des partenaires, mis en œuvre par la commune sur la période 2022-2028, et demande l'autorisation de signer ladite charte avec Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Débats :

57 :50 Jean-Yves RICHAUD : *J'avais contacté une entreprise qui devait te contacter au sujet du compostage. Est-ce que vous avez convenu d'un rdv ?*

Monsieur le Maire : *Je dois le rappeler.*

-Agglomération sur le sujet.

-Composteurs particuliers à disposition pour 21 € à LMV.

-Explications compost dans le prochain Mag.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 présents)

APPROUVE la Charte d'engagement des partenaires mis en œuvre par la commune sur la période 2022-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement des partenaires avec le Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue.

QUESTION N°10 - APPROBATION D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE ROBION, LIEU-DIT, LE MOUTILLON

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, adjoint

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de centrale photovoltaïque porté par la société Corsica Sole, sur la commune, lieu-dit, Le Moutillon, d'une puissance de 8,5 MWc (à titre indicatif) produisant environ 13 260 000 kWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique, hors chauffage, annuelle d'environ 7 800 personnes.

Il expose au Conseil Municipal les documents liés au projet (présentation, étude de faisabilité, plan d'implantation).

Il informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables en France. Ce projet représente un caractère d'intérêt général, puisqu'il permet d'augmenter la production locale d'électricité par l'utilisation d'une énergie renouvelable, l'énergie solaire et grâce à la présence d'un fort gisement solaire sur ce secteur.

Il informe le Conseil Municipal que la France était seule en Europe à ne pas avoir les 23% d'énergies renouvelables exigés par l'Union Européenne. Le président de la République a fixé des objectifs pour combler ce retard d'ici 2050 et atteindre la neutralité carbone : multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser 100 GW.

Il informe le Conseil Municipal sur la nécessité de définir des zones d'accélération propices aux installations d'énergies renouvelables, pour contribuer aux objectifs nationaux. En effet, la loi du 10 mars 2023 sur

l'accélération de la production d'énergies renouvelables confère aux collectivités locales un rôle important dans l'implantation des projets éoliens et photovoltaïques.

Il précise que le projet de centrale solaire au sol consiste en l'implantation de structures métalliques fixées au sol par un système de pieux battus, supportant un ensemble de panneaux photovoltaïques destinés à produire de l'énergie électrique et à l'injecter sur le réseau de distribution Enedis.

De plus, l'installation sera totalement démantelée et le site rendu à l'état initial à la fin de l'exploitation. Une provision pour le démantèlement sera constituée par la société d'exploitation pour couvrir les frais de travaux de remise en état du site.

Le site d'étude de la centrale solaire, qui s'étend sur environ 13 ha, est située lieu-dit Le Moutillon en zone Nev réservée à l'exploitation des énergies renouvelables, du PLU de la commune.

Une étude d'impact environnemental est en cours et l'implantation finale ainsi que les caractéristiques techniques du projet seront adaptées de manière à éviter, réduire ou compenser les impacts sur les milieux.

A l'issue des différentes études réalisées sur la faisabilité du projet et après obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tous recours ainsi que l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires, le Conseil Municipal pourrait être de nouveau saisi, pour mettre à disposition et intégrer, au projet, sous bail emphytéotique les parcelles du domaine privé de la mairie, référencées :

- AK 180 d'une superficie de 8 011 m²
- AK 153 d'une superficie de 3 806 m²
- AK 157 d'une superficie de 2 043 m²

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet afin que cette zone soit présentée au référent préfectoral, chargé de l'instruction, et intégrée dans la cartographie départementale.

1 :03 :30 Christine NALLET : Que se passe-t-il en cas d'inondation ?

Monsieur le Maire :

- Réfèrent préfecture pour aval
- Pas de signature aujourd'hui avec la sté Corsica Sole
- Si refus dans 6 mois, terrains gelés 30 ans
- Repassera en CM une fois le feu vert donné
- Partie technique en hauteur
- Bonne volonté pour y arriver

Christine NALLET : Comment on s'assure qu'il y aura bien la provision pour le démantèlement au bout de x années ?

Monsieur le Maire :

- Dans le contrat.
- Engagement avec les services de l'état.
- Sous dérogation

Christine NALLET : Que pensent les riverains ?

Monsieur le Maire :

- 1 seul agriculteur concerné intéressé
- Agriculture compatible
- 12 hectares dédiés
- 30 à 40 % de reliquat, va rester vide
- Propriétaires privés contactés par l'opérateur pour signature de promesses de ventes ou de baux emphytéotiques
- La décision de la municipalité donne du poids
- Plusieurs années avant de sortir

Jean-Yves RICHAUD : PCAET projet d'énergie renouvelable citoyen. Les 3 parcelles mairie rentrent dans ce dispositif ? 1 :09 Le projet de Cabrières va rapporter 100 000 € par an à la mairie. Equivalent de prévu chez nous ?

Monsieur le Maire : Elles font parties du projet.

- Encaissement du bail emphytéotique des 1.3 hectares
- Revalorisation du foncier
- CFE pour l'agglomération
- Pas de deal financier avec la collectivité
- Projet non équilibré

Jean-Yves RICHAUD : La différence avec Cabrières c'est qu'ils sont propriétaires des terrains ?

Monsieur le Maire :

- Propriétaires à 100 %.
- Ne connaît pas les détails.

Jean-Yves RICHAUD :

- Projet d'appel d'offres
- Propositions par plusieurs sociétés

Monsieur le Maire :

- Interrogation de 2 entreprises, pas intéressées
- Affaire figée par Corsica Sol avec promesse de bail avec un propriétaire
- Plus simple lorsqu'on est propriétaire de tout

Jean-Yves RICHAUD :

- Exiger sol enherbé plutôt que stérilisé

Monsieur le Maire :

- Dans le contrat, volet agricole associé au projet
- Moutons, abeilles, fourrage...

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 présents)

Approuve le projet de centrale solaire au sol sur le territoire de la commune de Robion, lieu-dit, Le Moutillon.

Autorise Corsica Sole à entreprendre les travaux et études nécessaires à la réalisation de la centrale solaire au sol, conformément aux règles d'urbanisme et aux réglementations en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents requis pour la mise en œuvre du projet (les demandes de permis de construire et les demandes d'autorisations administratives.)

Communique la délibération aux services de l'État, à Corsica Sole, ainsi qu'aux partenaires concernés.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 11 décembre 2023 à 19 heures 50.

Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance,
Monique JOANNY

